

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT et CREDIT DE PAIEMENT (AE/CP)
n° AE-2024-001 – Innovation du Pôle Petite Enfance FIPE – Budget PETITE ENFANCE

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BOYER Corinne pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
CORTINOVIS Bernard pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

FORAY Gaëlle
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5217-10-7,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 2023-10-12 du 29 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) de la commune,

La commune se fait fort d'apporter l'ensemble des services urbains à sa population.

La commune gère le Pôle Petite Enfance.

Il est nécessaire de revoir le modèle tant économique qu'organisationnel pour maintenir un service adapté aux besoins des familles.

Le projet porté par la collectivité fait suite à :

- l'audit du Cabinet SPQR
- un contrôle PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui a confirmé les conclusions de l'audit.

La nécessité d'adapter l'organisation aux attentes de familles tant d'un point de vue pratique que pédagogique.

A savoir :

- Orientation 1 : Elaborer un nouveau modèle d'alliance innovante entre la crèche familiale et le multi accueil afin de mieux répondre aux besoins des familles et à l'accueil des enfants sur des horaires atypiques ou occasionnels.
- Orientation 2 : Soutenir de nouvelles postures de management par un coaching auprès de la direction, d'un codéveloppement interne en associant la Direction et l'équipe des professionnels avec le développement de l'analyse de la pratique.
- Orientation 3 : Accompagner la progression collaborative des professionnels en connectant formation, accompagnement interne, VAE, et reconnaissance externe.
- Orientation 4 : Coordonner les places d'accueil avec la mise en place d'un guichet unique innovant par ses liens avec la commission d'attribution, le RPE, mais aussi les employeurs et établissements locaux.
- Orientation 5 : Soutenir des pratiques innovantes et homogènes en mutualisant des espaces et des outils pédagogiques pour le multi accueil, la crèche familiale, le RPE et les assistants maternels du territoire, comme :
 - une bulle de sommeil en autonomie,
 - un couloir en « allée » des sens ou de l'éveil,
 - un espace en pataugeoire,
 - un espace SNOZELEN.

Ces 5 projets entrent en résonance avec les 4 axes de l'appel : renforcer la qualité des modes d'accueil, de contribuer à la diversification et au développement de solution, et d'informer et accompagner les familles sans perdre de vue le soutien à l'accueil individuel.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de régulariser en autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) le projet d'innovation du Pôle Petite Enfance,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet d'innovation du Pôle Petite Enfance ainsi que détaillé ci-après :
 - Montant global de l'AE : 139 450 € HT
 - CP année 2023 :5 200 € HT
 - CP année 2024 :70 750 € HT
 - CP année 2025 : 63 500 € HT
- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :
 - Subvention de l'Etat :55 779 €
 - Subvention de la CAF :55 779 €
 - Part communale :27 892 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024,

- **DONNE pouvoir** à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site de la Commune le 02/04/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20240327-DE-2024-04-15-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

04-15 2